

Séance du 12 mai 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°12052026D18

Objet : Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, territorial, adjoint technique principal de deuxième classe ou adjoint technique principal de première classe)

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mai 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 12 mai 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corrine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris		X		GUILLEMAT Serge
DEBERNARDI Séverine		X		FOURNIER Evelyne
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

MALLET Nicolas		X		VARCIN Marine
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
TOMASI Marie-Loan	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs : Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent des services techniques va partir prochainement à la retraite. Il est actuellement employé sur un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}).

Il est proposé de recruter son successeur sur la base d'un temps complet : 35/35^{ème}, et donc de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet sur les 3 grades du cadre d'emplois : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ; ceci, afin de permettre une large recherche de candidats.

Une fois le recrutement effectué, une prochaine délibération viendra fixer le grade définitif du poste.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 27 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE** à partir du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps complet sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel en application des articles L.332-14 et L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 mai 2026

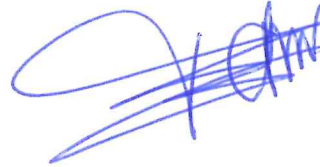
Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Francine BORDON

A blue ink signature of Francine Bordon, consisting of several overlapping loops and lines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 15/05/2026



ID : 073-200083681-20260512-12052026D18-DE